

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (AVEC LE
PROTOCOLE D'ENTENTE CI-JOINT) RELATIF À LA COOPÉRATION
DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉDÉTECTION SPATIALE
PORTANT SUR L'INFORMATION MONDIALE SUR LES RÉCOLTES

I

*L'ambassadeur du Canada au secrétaire d'État des
États-Unis d'Amérique*

Washington, le 31 mars 1978

n° 136

Monsieur le secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens entre les représentants des ministères de l'Agriculture et de l'Énergie, des mines et des ressources du Canada, d'une part, et du département de l'Agriculture des États-Unis, de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* du département du Commerce des États-Unis et de la *National Aeronautics and Space Administration* des États-Unis, d'autre part, au sujet de propositions relatives à la coopération dans le développement de la télédétection spatiale portant sur l'information mondiale sur les récoltes. La coopération proposée a pour objet d'accroître l'exactitude des prévisions de récoltes de chaque pays par un échange de stratégies, de méthodologie et d'informations contrôlées au sol.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Canada approuve le programme de coopération proposé décrit dans le Protocole d'entente ci-joint, entre le ministère de l'Agriculture du Canada et le département de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique, avec la participation du ministère de l'Énergie, des mines et des ressources du Canada, de la *National Aeronautics and Space Administration* des États-Unis et de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* des États-Unis, pour la coopération dans le domaine du développement de la télédétection spatiale portant sur l'information mondiale sur les récoltes, signé le 14 mars 1978. Il est entendu que la mise en vigueur et la direction de la participation du Canada au programme sera la responsabilité primordiale du ministère de l'Agriculture du Canada et la mise en vigueur et la direction de la participation des États-Unis sera la responsabilité primordiale du département de l'Agriculture des États-Unis. Il est entendu en outre que le programme envisagé ne porte pas préjudice aux droits et obligations de nos Gouvernements en vertu du droit international en ce qui a trait aux activités de télédétection. Les deux Gouvernements pourront réviser le présent Accord à tout moment après qu'ils auront adhéré à quelque instrument multilatéral ultérieur portant sur les mêmes questions de fond.

Si cette proposition agréée à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente note de même que le Protocole d'entente ci-joint, dont les versions anglaises et française font également foi, et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux